

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE 2 BIS

Au début de l'alinéa 5, substituer au mot :

« Cette »,

le mot :

« La ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.